

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 octobre à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - A.PERRAULT- A.BELLOCHE - D.BOURBAN- R.COLLETTE - R.DENIS - S.FOSSEY - R.HERBRETEAU -F.BRESSON- R.RILLET - V.MARQUES- B.LECONTE- M.FLERCHINGER - J.BRULARD -C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - T.BAUCHERON -B.METAYER -F.RATTIER - B. LIBERT- JM.VALLET - D.MAUX -R ADAMIEC – M.F. DESVERGNES - P.LAWSON-F.BERRIER-M.BELLOCHE - F.MICHEL- B. DETROUSSEL -E.LIGER - P.ROUILLARD- M.SALMON- C.DUPOIS -J.GERMOND – A.COTREL - C.BOHAÏN

Absents excusés : G.de la FERTE- P.CAPRON - H.LEVESQUE -G.POTTIER

Absents représentés : C. DESMORTIER donne pouvoir à MF. DESVERGNES - C. PETITEAU donne pouvoir à M. BRACKE -E. GOUELLO est représenté par B. FOSSEY

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 34 Votants : 38 Abstention : 0 Contre : 0

<p>Délibération n°2019-1022-0-1 Contrat de transition écologique : autorisation donnée au Président de signer le contrat et validation des fiches actions</p>

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les orientations stratégiques retenues :

- Orientation 1 : Tourisme et Mobilité
- Orientation 2 : Economie circulaire
- Orientation 3 : Energie et Habitat
- Orientation 4 : Agriculture et circuits courts

Le fil rouge se détermine comme suit :« La préservation de l'ENVIRONNEMENT : un engagement territorial pour une réussite collective ».

La Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite présenter 9 fiches initiales :

- **Orientation 1 : Tourisme et mobilité**

Fiche n°1 : Restructuration de l'offre touristique

Fiche n°2 : Etude de faisabilité sur la mise en valeur d'une zone humide et création d'un observatoire

Fiche n°3 : Etude sur la mise en œuvre d'une mobilité durable et active en secteur rural

- **Orientation 2 : Economie circulaire**

Fiche n°4 : Mise en œuvre d'un plan local d'élimination des déchets ménagers et assimilés et étude pour la mise en place d'une stratégie territoriale d'économie circulaire,

- **Orientation 3 : Energie et habitat**

Fiche n°5 : Etude sur la sobriété énergétique et le développement des énergies vertes sur le territoire de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe,

- **Orientation 4 : Agriculture et circuits courts**

Fiche n°6 : Création d'une plateforme logistique pour les producteurs locaux (pépinière d'entreprise)

Fiche n°7 : Mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial

Fiche n°8 : Etude sur la renaturation de la Zone industrielle de Coulonges sur Sarthe

Fiche n°9 : Mise en place d'un système d'éco-pâturage

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le présent contrat et tous documents et annexes qui s'y rapportent.

Délibération n°2019-1022-0-2 Demande de remise gracieuse de M.Carmona après mise en débet
--

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la lettre reçue de Mr Carmona Jean datée du 19.09.2019 relative à la demande de remise gracieuse après mise en débet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- PRECISE que la Cdc VHS n'a subi aucun préjudice financier et confirme ainsi les propos tenus dans le courrier transmis à la Cour Régionale des Comptes le 29.09.2017,
- EMET un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par Mr Jean Carmona pour la subvention de 40 000.00 € versée à l'association les lutins mêlois.

Délibération n°2019-1022-2-1 Autorisation donnée au Président de signer la proposition tarifaire 2020 (contrat de groupe du centre de gestion avec SOFAXIS)
--

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la proposition tarifaire au titre de l'année 2020 pour les agents dans le cadre du contrat de groupe du CDG61.

Où cet exposé, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition tarifaire de 2020 pour le contrat 1406D-91747/0990

**Délibération n°2019-1022-2-2DM : Décision modificative n°2/2019 /2019
Ba Atelier Guilmau 2019 n°612 00 Vote DM2**

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 26/03/2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	63512	575,00 €	
Fonctionnement	70	70878		575,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 575,00€.

**Délibération n°2019-1022-2-3bisDM
Décision modificative n°8/2019 BP 2019 cdc vhs 600 00 vote dm8**

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 18/12/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 8 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	0049	2188-0049	15 900,00 €	
Investissement	020	020	-17 700,00 €	
Investissement	0049	2183-0049	1 800,00 €	

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-1022-2-3a
Nouveau plan de financement pour aire de camping-car (opération n°126)

- Annule et remplace les plans de financements précédemment validés,

M. le Président propose au Conseil de voter le plan de financement comme déterminé ci-dessous pour l'opération visée en objet :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Aire de camping-car de Courtomer	15 910,50 €	UE – programme LEADER	15 000,00 €
Aire de camping-car de Coulonges sur Sarthe	5 156,50 €	Etat – réserve parlementaire	4 429,05 €
Aire de camping-car de Sainte Scolasse sur Sarthe	11 097,50 €	CD Orne	5 000,00 €
		Autofinancement – CDC VHS	7 735,45 €
Total	32 164,50 €	Total	32 164,50 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus (opération n°126),
- PRECISE que les crédits en dépenses seront ajustés au BP 2020 (opération n°126)

Délibération n°2019-1022-2-3b
Nouveau plan de financement pour le projet de valorisation des spécificités du territoire pour la mise en œuvre d'une communication dédiée (opération n°100 007)

- Annule et remplace les plans de financements précédemment validés,

- Vu l'ouverture des plis, M. le Président propose au Conseil de voter le nouveau plan de financement comme déterminé ci-dessous pour l'opération visée en objet :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Lot 1	7 425,00 €	UE – Programme LEADER	41 688,86 €
Lot 2	30 368,07 €	CD Orne	15 832,00 €
Lot 3	32 808,00 €	Autofinancement – CDC VHS	14 380,21 €
Lot 4	1 300,00 €		
TOTAL	71 901,07 €	TOTAL	71 901,07 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus (opération n°100 0007),
- PRECISE que les crédits en dépenses seront ajustés au BP 2020 (opération n° 100 007)

Délibération n°2019-1022-3-1a
Modification du RIFSEEP

- Annule et remplace la délibération n° 2019-1022-3-1,
- Apporte des modifications à la délibération n°2017-1010-3-1 à compter du 1^{er} novembre 2019,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 19.10.2019 et du 21.10.2019,
- Le Conseil, Sur rapport de Monsieur le Président, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2016 et du 21 octobre 2019,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE : L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

- **Article 2 : Bénéficiaires :** L'IFSE est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant effectué plus de 13 mois de mission au sein de la collectivité sauf en cas de mutation.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs

Pour la filière technique :

- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM,

Pour la filière sportive :

- Educateurs des APS,
- Opérateurs des APS,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

En application du principe de libre administration, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe a défini ses critères pour la cotation des postes.

Cinq critères seront communs à tous les cadres d'emplois selon le tableau ci-dessous :

Critères de cotation des postes	
1	L'expertise

	2	L'encadrement
Les sujétions	3	La complexité du poste
	4	Le niveau de responsabilité
	5	Les contraintes

Il est prévu la répartition des groupes de fonctions selon les éléments ci-dessous :

- 2 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories C.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Article 4 : Attribution individuelle :

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen :

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonctions :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 6 : Objet du CIA : Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

	Critères de cotation des postes
1	Le savoir être
2	Savoir faire et engagement professionnel
3	Le respect des consignes et sens du service

Article 7 : Bénéficiaires : Le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires *et* aux agents contractuels ayant effectué plus de 13 mois de mission au sein de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs

Pour la filière technique :

- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM,

Pour la filière sportive :

- Educateurs des APS,
- Opérateurs des APS,

Article 8 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 9 : Versement : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 10 : Cumul : Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 11 : Les modalités de maintien ou de suppression.

En cas d'absence, le maintien du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service.

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie au 3ème mois. En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

Article 12 : Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Maintien du régime indemnitaire précédent concernant le cadre d'emploi des techniciens : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées sauf pour le régime indemnitaire des techniciens qui sera maintenu dans l'attente de son application.

Article 14 : Exécution : le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 15 : Voies et délais de recours : le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 16 : Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date du 1er novembre 2019.

+ **annexes ci-dessous :**

groupe de fonction	filière technique	filière administrative	filière sociale	filière sportive	filière animation
A1		DGS			
A2		Agent service comptabilité			
B1	Responsable des services techniques				
B2		Responsable paie et carrières Responsable service scolaire			
C 1	coordinateur d'équipe + 5 agents	Responsable service finances et comptabilité			
C 2	Coordinateur d'équipe de – de 5 agents et agent avec mission d'expertise	Agent avec mission d'expertise			
C 3	Agent d'exécution	Agent d'accueil, secrétariat/comptabilité	ATSEM	Opérateur territorial des APS	Agent d'animation

Groupe de fonction	Montant annuel maximum IFSE	Points maximum
A1	12 850.00 €	≤ 90
A2	10 500.00 €	≤ 80
B1	9 970.00 €	≤ 75
B2	6 000.00 €	≤ 70
C1	4 800.00 €	≤ 60
C2	1 300.00 €	≤ 38
C3	0.00 €	≤ 12

Il ne sera pas appliqué un montant minimum par groupe de fonction ; aussi, les agents (selon la cotation dévolue au poste qu'ils occupent) ne pourront donc prétendre, à une indemnité supérieure à celle qu'ils auraient obtenue si leur poste avait été classé dans un groupe de fonction inférieur. Ainsi, un agent de classe A dont le poste obtiendrait moins de 38 points ne peut obtenir une indemnité supérieure à 1300.00 € ou encore tout agent dont la cotation de poste, (et ceci peu importe son groupe de fonction), serait inférieure ou égale à 12, le montant annuel d'indemnités serait ramené à 0 €.

Groupe de fonction	Montant annuel maximum CIA
A1	326 €
A2	326 €
B1	326 €
B2	326 €
C1	326 €
C2	326 €
C3	326 €

Délibération n°2019-1022-3-2
Attribution des chèques cad'hoc 2019

- Considérant le montant global des bons d'achats attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, alors de montant est exonéré de cotisations (présomption de non assujettissement),

- Considérant qu'il existe 11 événements reconnus par l'URSSAF pour les collectivités et la fonction publique,

Mr le Président propose d'octroyer à tout le personnel, quel que soit son statut, ayant travaillé dans la collectivité en 2019 au moins 6 mois sans discontinuité des chèques « cadhoc ».

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE attribuer des chèques CADHOC aux agents selon les modalités ci-dessus.
- PRECISE que la valeur maximum a été fixée à 312 € pour un agent à temps complet et cette somme sera proratisé pour les agents à temps non complet,
- AUTORISE à cet effet, Monsieur Le Président à signer les documents afférents à ce sujet pour un montant total de 11 600 €
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au BP 2019 à la ligne 6188 - Autres frais divers

Délibération n°2019-1022-3-3
Création d'un poste d'adjoint techniques à temps non complet

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu qu'il y a lieu d'assurer la restauration scolaire à l'école de Courtomer, le Président propose de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, (art 3-3, 4°).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 4 novembre 2019 :

- DE CREER : un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 4h05 hebdomadaires annualisées (art 3-3, 4°).
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2019-1022-3-4
Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif pour le service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité compter du 1^{er} janvier 2020 :

- DE CREER un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2019-1022-3-5a
Choix des entreprises pour l'opération de création d'une aire intergénérationnelle sur la commune de Courtomer

Annule et remplace la délibération n°2019-1022-3-5

- Vu la CAO en date du mardi 15 octobre 2019,

M. le Président propose aux membres du Conseil de retenir les entreprises mieux disantes dont la liste suit aux conditions financières telles qu'indiquées ci-dessous :

LOTS	NOM DES ENTREPRISES	TOTAL HT
VRD	SARL LAWSON	121 391,66 €
MACONNERIE	ENT POTTIER & FILS	31 597,80 € (marché base) + 689.01€ (option retenue) Soit 32 286.81 €
CHARPENTE - BARDAGE - COUVERTURE	LEVEQUE & CHARPENTE	138 805,67 €
CITY STADE	SAS QUALI CITE	35 034,44 € (marché de base) – 784.00 € (option retenue) Soit 34 250.44 €
EQUIPEMENTS	SAS QUALI CITE	11 844,50 €
ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	GUNDUZ & FILS	5 986,70 €
MENUISERIES -CLOISONS SECHES -ISOLATION	SMA	6 503,00 €

PLOMBERIE - SANITAIRES	GOMEZ JM	3 720,00 €
ELECTRICITE	SAS SCF	21 068,23 € (marché de base) – 813.25 € (option retenue) soit 20 254.98 €
CARRELAGE - FAIENCE	ENT POTTIER & FILS	4 027,70 €
PEINTURES	SAS PEINTURE GOUIN	1 159,70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés aux conditions ci -dessous et toutes pièces s'y rapportant
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront ajustés au BP 2020.

Délibération n°2019-1022-4-1a
Cession à 10 € à la commune de Saint Julien sur Sarthe de parcelles au lieu-dit « Le Carré »

Annule et remplace la délibération n°2019-1022-4-1

- Vu la demande de la commune de Saint Julien sur Sarthe,

M. le Président propose au Conseil de Communauté la cession pour 10 euros des parcelles cadastrées AA 376 d'une contenance de 0.29 ca et AA 375 d'une contenance de 1 a 09 ca.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISENT la cession pour 10 € des parcelles visées ci-dessus,
- PRECISENT que les frais notariés et de géomètre liés à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- CHARGENT M. de Balorre Président ou M. Belloche Vice-président chargé de la voirie de signer toutes pièces relatives à cette transaction.

Délibération n°2019-1022-4-2
Choix d'une entreprise pour plantation de haies bocagères

- Vu la proposition de la CAO en date du 15.10.2019,

M. le Président propose de retenir l'entreprise SAS Paysages Julien et Legault mieux disant pour l'opération visée en objet pour un montant de 48 545.60 € HT soit 58 245.72 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de retenir SAS Paysages Julien et Legault mieux disant pour l'opération visée en objet pour un montant de 48 545.60 € HT soit 58 245.72 € TTC.
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2019-1022-4-4
Délégation maîtrise d'ouvrage de la commune du Mêle sur Sarthe à la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe

M. le Président précise au Conseil que la commune du Mêle a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ponctuelle de la rue des jardins à la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe pour la partie des travaux qui demeurent de compétence communale ; il y a lieu de signer une convention entre les deux collectivités pour fixer les conditions juridiques et financières de cette convention.

Où cet exposé, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la présente convention,
- PRECISE que les crédits en recettes inscrits au budget sur la base de la dépense prévisionnelle s'élèvent à 26 500.00 € (part commune du Mêle sur Sarthe).

Délibération n°2019-1022-6-1
Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec SICA pour la construction d'un espace sportif sur la commune de Courtomer

- Vu l'avis de la CAO en date du 15 octobre 2019,

M. le Président précise qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec SICA Normandie (contrat N°1379) ; ceci afin de prendre en compte l'étude du lot technique « chauffage, plomberie et ventilation » par le BET DELTA T. pour un montant de 4 200.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant aux conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2019-1022-6-2
Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat concernant le « Printemps de la chansons » avec le Conseil Départemental de l'Orne – RezzO61

M le Président précise au Conseil, que dans le cadre du printemps de la chanson au titre de l'année 2020, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre le Conseil départemental de l'Orne et la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la dite convention

Délibération n°2019-1022-6-3
Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat concernant la
« Saison tout public 2019-2020 » avec le Conseil Départemental de l'Orne – RezzO61

M le Président précise au Conseil, qu'au titre de l'année 2019-2020, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre le Conseil départemental de l'Orne de l'Orne et la collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la dite convention

Délibération n°2019-1022-6-4
Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat concernant la
saison « Saison Jeune public » avec Conseil Départemental de l'Orne RezzO61

M le Président précise au Conseil, qu'au titre de l'année 2019-2020, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre le Conseil départemental de l'Orne de l'Orne et la collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la dite convention

Délibération n°2019-1022-7-1
Remboursement de l'avance budgétaire de 20 000.00 € vers le budget principal

M. le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté qu'une avance budgétaire d'un montant total de 150 000.00 € avait été effectué du budget principal de la CDC VHS n° 600 00 vers le budget annexe des ordures ménagères n° 604 00.

Au titre de l'année 2019, le budget annexe des OM est en capacité de rembourser la somme de 20 000.00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de remboursement de l'avance budgétaire aux conditions décrites ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont prévus en dépenses au compte 1687 « autres dettes » du Budget Annexe 2019 n°604 00 et en recettes au compte 27 6351 « créances sur les groupements de rattachement au budget principal CDC VHS 2019 n° 600 00.

Délibération n°2019-1022-7-2a
Retrait du SMIRTOM du Merlerault

- VU la délibération du comité syndical du SMIRTOM du MERLERAULT en date du 16.10.2019 validant les demandes de retrait et de dissolution de ce syndicat,

M. le Président propose aux membres du Conseil de statuer sur cette demande de retrait.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de retrait et de dissolution du dit syndicat,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision notamment sur les plans des ressources humaines, patrimonial et financier.

Délibération n°2019-1022-7-3
Contrat territorial du mobilier usagé 2019-2023 : autorisation de signer

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023)

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre,

Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées

séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019.

Délibération n°2019-1022-8-1
Autorisation donnée au Président de signer les conventions d'achats d'eau avec le SIAEP de Bazoches sur Hoëne et le SIAEP de la région d'Essay

M. le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer pour les deux conventions visées en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer pour le compte de la CDC VHS les deux conventions d'achat d'eau potable avec les deux syndicats concernés.

Délibération n°2019-1022-8-2
Etude patrimoniale et schéma directeur eau potable et assainissement

M. le Président précise les conditions apportées à ce marché lié à l'équipement du déversement amont du poste de relevage (A2). Afin de répondre aux exigences de la police de l'eau, il y a lieu de réaliser un point de mesure en continu et pose d'un pluviomètre pendant 16 semaines qui représente la somme de 4 800.00 € HT ; par ailleurs, il y a des moins-values pour un montant de 4 848.00 € HT correspondant à 12 visites industrielles non réalisées, à une réunion publique non réalisée et la suppression de 29 contrôles de branchement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE les changements intervenus dans le déroulé de ce marché comme ci-dessus indiqué,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ces changements notamment la signature d'un bordereau de prix supplémentaire n°1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.